

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

SECRETARIAT
B. P. 3243

007/008
1969

CONSEIL DES MINISTRES

Douzième session ordinaire

Addis Abéba - Février 1969

CREATION DES ETABLISSEMENTS
DE FORMATION ET DE RECHERCHE (CENTRES
D'ETUDES AVANCEES) EN AFRIQUE

RAPPORT INTERIMAIRE



CREATION EN AFRIQUE D'ETABLISSEMENTS DE FORMATIONET DE RECHERCHE

(ou CENTRES D'ETUDES AVANCEES)

R A P P O R T I N T E R I M A I R EIntroduction :

1. Le développement de la formation universitaire, ainsi que le progrès de la science et de la technologie en Afrique sont étroitement liés au développement des centres d'études avancées en Afrique. L'OUA a pris la décision de créer des centres d'études avancées en Afrique mais l'étendue, la complexité, les ramifications ainsi que les frais qu'entraîne une telle entreprise exigent une certaine prévoyance et la nécessité de conjuguer les efforts dans ce sens, de même que la détermination bien arrêtée de réaliser de tels objectifs. On ne saurait s'étonner dès lors de voir un tel programme prendre sur le papier une ampleur sans cesse croissante. Cette extension reflète bien l'importance des besoins réels qu'éprouvent les Etats membres de posséder un personnel hautement qualifié, les moyens d'exploiter leurs ressources naturelles et de pouvoir doter les populations dont ils ont la charge d'un niveau de vie supérieur.
2. C'est surtout au cours des deux dernières sessions que les Etats membres ont mis l'accent sur l'urgence qu'il y aurait à créer ces centres d'études avancées, non sans avoir d'ailleurs dans le passé à plus d'une occasion, souligné cette impérieuse nécessité. Nous faisons allusion ici, pour la première réunion à la conférence conjointe OUA-UNESCO sur l'éducation et la formation scientifique et technique en rapport avec le développement en Afrique, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 16 au 27 juillet 1968. Après avoir félicité l'OUA pour l'initiative que celle-ci a prise dans ce domaine, la Conférence a recommandé à l'OUA, entre autres "d'inclure dans la liste des domaines d'études initialement mentionnés dans la résolution CM/116¹(IX) de l'OUA, les sciences fondamentales et la documentation, l'enseignement et la recherche en sciences sociales, ainsi que toute autre discipline dont elle jugera l'addition opportune.²"

1. Résolution CM/Rés. 116 (IX)

2. Recommandation 2 (a) sur les centres d'études avancées.

3. Quant à la seconde réunion, il s'agit de la onzième session ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Alger (Algérie) du 4 au 12 septembre 1968. Le Conseil non seulement a adopté toutes les recommandations de ladite conférence de Nairobi, y compris celles ayant trait aux centres d'études avancées, mais encore a insisté une nouvelle fois, dans le paragraphe 3 (b) du dispositif de la recommandation CM/Rés. 171 (XI) pour que le Secrétariat Général en décide " en fonction des idées exprimées par les Etats membres lors de cette Conférence, notamment celles qui concernent la création de centres supplémentaires."

4. Les Ministres de l'Education^{et} les Ministres des Affaires Etrangères se sont fait une nouvelle fois l'écho de la préoccupation commune à la plupart des compétences africaines devant ce problème : il faut à l'Afrique des centres d'études avancées à la fois en grand nombre et dans plusieurs disciplines pour répondre aux besoins qui sont les leurs en fait de cadres, pour être en mesure de résoudre les problèmes que pose le développement et d'accroître leur somme de connaissances.

5. Plusieurs facteurs contribuent à rendre complexe l'exécution de ce programme : en premier lieu les Etats membres pris isolément ne lui accordent pas le même degré de priorité; en deuxième lieu, l'existence active des intérêts non-africains et en troisième lieu, la modicité de la contribution financière bien qu'elle aille croissant que l'Afrique est en mesure de consacrer aux premiers frais de l'entreprise.

6. Les charges financières qu'implique l'exécution du programme sont lourdes, mais ces charges en elles-mêmes ne devraient pas nous effrayer, car l'Afrique est disposée grâce à l'assistance fournie par des pays amis à se mesurer avec cette grande épreuve.

7. Le problème des ramifications s'explique par le fait que le développement, l'exécution, et l'alimentation du programme n'affectent pas seulement le développement national, pédagogique, économique, social et politique, mais encore empiète sérieusement sur les rapports entre les Etats membres d'une part et les pays non-africains et d'autres organisations d'autre part.

3. Résolution CM/Res.170 (XI)

8. C'est bien pour ces raisons que nous croyons devoir répéter que le programme consistant à créer des centres d'études avancées demande de la part des Etats membres, de la prévoyance, la nécessité de conjuguer les efforts et une ferme détermination d'atteindre les objectifs souhaités.

9. Ces centres d'études avancées seront des établissements dans lesquels "des Africains recevraient la formation la plus haute et la meilleure possible, et où le personnel et le matériel seraient tels qu'ils permettraient aux étudiants de faire des recherches du plus haut niveau possible en Afrique et d'acquérir des connaissances nouvelles pour répondre aux besoins de développement des Etats membres. On a d'abord employé l'expression "centre d'excellence" pour ces centres d'études avancées parce que l'on voudrait avoir dans ces ~~centres~~ les meilleurs enseignants africains, la formation la meilleure et la plus poussée, les chercheurs africains les plus capables et les meilleures installations, le meilleur équipement, les meilleures méthodes et les meilleurs services possibles." Ces études se font au niveau post-universitaire de la formation et de la recherche. Il est prévu qu'une fois créés, ces centres d'études avancées serviront à entreprendre, le moment propice venu, la formation du personnel des cadres moyens dont l'assistance aux cadres supérieurs peut conduire aux résultats les plus positifs et les plus stables.

10. Il en est qui, tout en admettant le principe de la création de centres d'études avancées en Afrique, attirent l'attention sur l'existence de certains problèmes tels que l'insuffisance des ressources financières, la répartition efficace des travaux et des ressources à effectuer entre les Universités existantes d'une part et les centres dont on se propose la création d'autre part, ainsi que le souci de lier le rôle et les activités de ces centres futurs aux fluctuations des besoins des Etats membres. Certains de ces problèmes ont été évoqués en juillet dernier lors de la conférence conjointe OUA - UNESCO sur la formation technique et l'éducation scientifique en Afrique dans le cadre de la onzième session ordinaire du Conseil des Ministres. Ces derniers pourraient néanmoins en même temps que les problèmes liés à la création future des centres d'études avancées,

faire l'objet d'un examen de la part du Comité d'exécution qui doit être mis sur pied, et auquel il est fait allusion dans le paragraphe 12 ci-dessous. Quoi qu'il en soit, dans d'autres instances de l'OUA, on pourrait discuter de ces problèmes pour leur trouver des solutions adéquates.

11. Il convient de noter que si elle se propose de créer des centres d'études avancées pour la formation et la recherche, l'Afrique ne fait pas pour autant oeuvre de pionnier. Elle ne fait que suivre en effet l'exemple d'autres pays en voie de développement tels que l'Inde, le Brésil et des pays développés tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume Uni et la Russie. Tout comme les pays en voie de développement qui ont déjà eu l'occasion de créer des centres d'études avancées, l'Afrique a manifesté le désir de coopérer avec d'autres organisations qui de toutes manières doivent aider au programme. Des contacts ont déjà été pris dans cet esprit avec la CEA, la FAO et l'ADB et des pourparlers engagés avec l'UNESCO, l'AIEA. C'est ainsi que, en particulier, l'OUA a donné son accord pour que le programme devienne un programme conjoint, parrainé et par l'OUA et par la CEA.⁽⁶⁾ Une lettre faisant part de cette demande officielle a déjà été envoyée à la CEA qui à l'heure actuelle examine la question.

Prochaines étapes à réaliser :

Le Comité d'exécution

12. L'OUA a donc décidé de "créer un Comité de l'OUA chargé de suivre la mise en oeuvre du programme de création des centres d'études avancées en Afrique."⁽⁷⁾ Cette décision était conforme à l'une des résolutions de la Conférence de Nairobi sur cette question, et qui demandait à l'OUA "la création d'un Comité de l'OUA chargé de suivre la mise en oeuvre du programme de création des centres d'études avancées". Des prévisions budgétaires doivent être soumises au Conseil des Ministres, lors de sa session ordinaire, pour permettre à ce Comité de fonctionner dès sa constitution. L'accord cependant n'a pas été réalisé sur la composition et la constitution de ce dernier.

6. Paragraphe 1 du dispositif de la résolution CM/Res.171 (XI)

7. Paragraphe 2 du dispositif de la résolution CM/Res.171 (XI)

On a suggéré pour composer le Comité, une formule de cinq personnalités pour raisons d'économies. La onzième session ordinaire du Conseil des Ministres avait spécifié que les "experts doivent être des Africains". Il serait conforme à la logique que le Comité puisse avoir le droit d'inviter à assortir à ses travaux d'autres personnes susceptibles d'être à un moment ou à un autre, en mesure de participer à un aspect quelconque des discussions en cours. On propose également que les personnalités devant composer le Comité soient choisies en fonction de leurs qualités propres, compte tenu de leurs qualifications, de leur expérience, de leur connaissance de l'Afrique autant que de leur dévouement à la cause de l'unité africaine. Si ce principe est admis, le Secrétariat pourrait être autorisé à soumettre une liste de candidats parmi lesquels le Conseil pourrait sélectionner les membres devant composer le Comité.

C'est au Conseil des Ministres qu'il sera demandé de désigner les membres de ce Comité d'exécution.

13. Quant aux fonctions du Comité d'exécution, le Conseil des Ministres sera invité à en approuver les grandes lignes, qui consisteraient essentiellement à :

- (1) Examiner, jauger, et coordonner les décisions prises en vue d'encourager, de créer, de développer des centres d'études avancées en Afrique, et de veiller à ce que celles-ci soient conformes aux directives de l'OUA telles qu'elles ont été approuvées aillent bien dans le sens du développement des besoins effectifs des Etats membres.
- (2) Faire des recommandations à l'OUA par l'entremise de la Commission pédagogique, scientifique, culturelle et sanitaire sur toutes modifications qu'elle désirerait apporter au programme.
- (3) Recevoir, évaluer et coordonner toutes propositions émanant de l'OUA relatives aux centres d'études avancées, et conseiller l'OUA à ce sujet.
- (4) Faire rapport à l'OUA deux fois par an sur ses travaux par l'intermédiaire de la Commission pédagogique, scientifique, culturelle et sanitaire.

14. A propos de la mise en oeuvre du programme consistant à créer des centres d'études avancées, rappelons que le Secrétariat Général avait auparavant informé le Conseil des Ministres qu'il continuait de recueillir les renseignements pertinents, mais que "il faut maintenant qu'il confie à des groupes de spécialistes le soin d'organiser ces renseignements ainsi que de mettre au clair et d'exposer les conceptions et procédures de ces centres. Ces groupes de spécialistes devront, après avoir découvert et comblé les lacunes éventuelles, dresser des plans pour chaque établissement en particulier, et les soumettre à l'examen de l'OUA."⁽⁸⁾ Et le document de poursuivre : "Des consultations que nous avons eues jusqu'ici, avec les Etats membres, les organisations internationales et les compétences africaines et non-africaines, il ressort que nous en sommes arrivés maintenant au point où des groupes de spécialistes devront examiner tous les aspects de chacun des centres à créer, faire à l'OUA des recommandations générales et dresser des plans pour ces établissements."⁽⁸⁾

15. Il convient donc de remarquer le risque de désœuvrement que peut connaître le Comité d'exécution de déléguer une équipe de spécialistes avec pour tâche d'élaborer un premier projet relatif à l'un de ces centres d'études avancées. C'est en raison de ce caractère d'interdépendance que le Secrétariat Général a inclus dans le projet de budget une demande de crédits pour une équipe d'experts chargés d'élaborer un plan-projet pour les centres d'études avancées de géologie, géophysique, et minéralogie (y compris la science du sous-sol).

16. Des pourparlers ont été engagés avec l'une des institutions spécialisées de l'ONU pour déterminer dans quelle mesure on pourrait prochainement entreprendre une action touchant à l'un quelconque des centres d'études avancées dans le domaine alimentaire ou agricole. Si ces discussions aboutissent à des résultats positifs, ceux-ci seront communiqués au Conseil des Ministres. Outre ces derniers, font l'objet de discussions avec les institutions spécialisées aussi bien les huit centres d'études avancées initialement prévus que ceux que le Conseil des Ministres a récemment ajoutés. Il n'est pas impossible que ces institutions spécialisées soient en mesure de fournir leur appui à ces centres d'études avancées.

8. Document CM/232 Part 3) par. 11 et 12

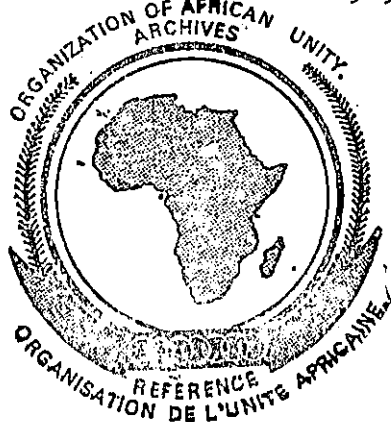
17. Cependant, on ne saurait trop insister une fois de plus sur la nécessité pour les Etats membres de jeter les premières fondations pour mieux encourager ceux qui montrent des dispositions pour leur venir en aide. On ne saurait donc trop recommander d'approuver les crédits demandés pour une équipe d'experts chargés d'élaborer un plan-projet pour le centre pilote qui doit être créé - pour la géologie, la géophysique, la minéralogie. Tout est prêt désormais pour l'élaboration de tels projets et pour chacune de ces disciplines, et la proposition figurant dans le projet de budget de constituer une équipe pour le premier centre d'études avancées pourrait fort bien, à ce stade important, faire boule de neige. Ce n'est qu'à partir du moment où ces plans-projets existent et qu'ils peuvent être soumis à un examen concret, qu'on peut envisager la possibilité de recourir à des sources de financement pour chaque centre. Il y aurait peu d'organisations - pour ne pas dire aucune - qui accepteraient d'accorder leur aide financière à un projet qui n'aura pas été intégralement défini, et dont les incidences financières ou autres n'auront pas été établies et évaluées. Voilà pourquoi il importe que les crédits pour une équipe d'experts soient approuvés. Le Secrétariat disposerait de la sorte de tous les détails de base qui lui permettraient de discuter de l'aide financière et technique avec d'autres organisations extérieures.

18. Le Conseil est donc invité à :

- (1) (a) Choisir les membres du Comité d'exécution du programme pour la création des centres d'études avancées en Afrique;
(b) Approuver le mandat du Comité, et
(c) Approuver les crédits pour son fonctionnement;
- (2) Voter les crédits demandés pour une équipe d'experts chargés d'élaborer un plan-projet pour le centre d'études avancées en matière de géologie, de géophysique et de minéralogie.

N.^o. Prière de se reporter aux prévisions financières figurant au projet de budget 1969/1970.

ADDIS-ABEBA - Janvier 1969.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-02

Establishment of training and research institutions (Or Center of excellence) in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7413>

Downloaded from African Union Common Repository